

## **La CODE a 18 ans ! Quelques mots sur son histoire, ses missions et son fonctionnement**

**Analyse CODE  
Septembre 2012**

---

Les coalitions de défense aux droits de l'enfant sont relativement nouvelles sur la scène des droits de l'homme. Beaucoup ont émergé à la suite de l'article 45b de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant<sup>1</sup> qui permet aux acteurs indépendants d'aider le Comité des droits de l'enfant dans son rôle de contrôle de la mise en application des droits de l'enfant. Ces vingt dernières années, de nombreuses coalitions sont donc apparues dans de nombreux pays. Le suivi de la Convention et le plaidoyer sur les questions relatives aux enfants sont les principaux domaines de travail de ces coalitions. Leurs structures et leurs statuts juridiques varient en fonction du contexte national mais toutes ces coalitions participent à une meilleure application des droits de l'enfant dans le monde.

C'est dans ce contexte que la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été créée en 1994. La CODE a aujourd'hui 18 ans. Elle a bien évolué tout au long de ces années et il nous a semblé que le moment était venu de poser sur papier les grandes lignes de son histoire, de ses missions et de son fonctionnement. Il est en effet important, pour toute institution ou association, de garder une mémoire institutionnelle, qui permet de se souvenir d'où on vient et quels ont été les événements marquants de son histoire.

Cette analyse vous propose de revenir sur les premiers pas de la CODE, sa composition actuelle, ses subsides, ses permanentes, ses projets, ses missions, son action en réseau et quelques événements qui ont jalonné son histoire.

### **La CODE à ses débuts...**

La CODE s'est constituée de manière informelle en 1994, suite à la présentation du premier rapport de la Belgique au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. En effet, en vertu de sa ratification de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant<sup>2</sup> et de son

---

<sup>1</sup> Ci-après, la Convention.

<sup>2</sup> La Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, approuvée par la loi du 25 novembre 1991, *M.B.*, 17 janvier 1992.

entrée en vigueur le 17 janvier 1992<sup>3</sup>, la Belgique a été tenue de présenter un premier rapport sur l'application de la Convention deux ans après la ratification<sup>4</sup>.

En parallèle de ce rapport officiel, les ONG sont invitées par la Convention à déposer un rapport alternatif afin de compléter l'information donnée par les autorités. Ces rapports sont présentés au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies<sup>5</sup>, qui est l'instance gardienne de la Convention, dans le cadre d'une pré-session (pour la présentation du rapport alternatif) et d'une session (lors de laquelle le rapport officiel est présenté). Le Comité remet ensuite ses Observations finales qui constituent des recommandations à l'Etat belge.

Suite au dépôt du premier rapport officiel de la Belgique au Comité, le 6 septembre 1994, diverses associations ont souhaité déposer un rapport dit « alternatif », et donc complémentaire et critique. Deux documents furent déposés : un au nom de Défense des Enfants International (DEI) Belgique<sup>6</sup>, coordonnée par Jean-Pierre Bartholomé et un deuxième au nom de la Commission Jeunesse de la Ligue des droits de l'Homme<sup>7</sup>, coordonnée par Benoît Van Keirsbilck. Il ne s'agissait pas à proprement parler de rapports en tant que tels, mais plutôt de notes faisant état de diverses préoccupations<sup>8</sup> en réponse au rapport officiel.

L'asbl DEI Belgique avait été créée en 1991 par Jean-Pierre Bartholomé, également fondateur du premier Service Droit des Jeunes<sup>9</sup> et de l'association Jeunesse et Droit<sup>10</sup> avec Geert Cappelaere, qui travaillait au Département des droits de l'enfant de l'Université de Gand, sous la direction du Professeur Eugeen Verhellen, grand spécialiste et précurseur des droits de l'enfant dans notre pays. DEI comportait deux branches, une francophone et une néerlandophone. Benoît Van Keirsbilck, directeur du Service Droit des Jeunes de Bruxelles,

---

<sup>3</sup> Suite au dépôt de l'instrument de ratification auprès du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies le 16 décembre 1991.

<sup>4</sup> Une fois ce rapport initial déposé, la Belgique est tenue de déposer un rapport tous les cinq ans au Comité des droits de l'enfant. Toutefois, ce délai de 5 ans n'est généralement pas respecté du fait du retard important accumulé par le Comité dans l'examen des rapports (ceci est notamment dû au fait que 192 pays ont ratifié la Convention et qu'il y a donc autant de rapports auxquels s'ajoutent des rapports sur l'application des protocoles optionnels). Le second rapport a été déposé en 1999 et présenté en 2002, les troisième et quatrième combinés (du fait du retard du Comité) ont été déposés en 2008 et présentés au Comité en 2010. La prochaine échéance est en 2017. Pour plus d'informations sur le processus d'élaboration de rapports, voyez CODE, « Rapportage, rapports quinquennal, alternatif, etc. Quelques mots d'explication », Août 2010, disponible sur [www.lacode.be](http://www.lacode.be)

<sup>5</sup> Ci-après, le Comité.

<sup>6</sup> [www.dei-belgique.be](http://www.dei-belgique.be)

<sup>7</sup> [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be)

<sup>8</sup> Le site internet du CRIN (Child Rights International Network, [www.crin.org](http://www.crin.org)) retient un document déposé par la section belge de DEI intitulé « Observations des ONG belges sur le rapport relatif à la mise en application de la Convention relative aux droits de l'enfant », publié en décembre 1994.

<sup>9</sup> Pour plus de détails voyez Walfisz J.-C., « Engagez-vous, qu'ils disaient. Histoire des Services Droit des Jeunes », Editions Jeunesse et Droit, Janvier 2011.

<sup>10</sup> [www.jdj.be](http://www.jdj.be)

en était membre depuis l'origine. Jean-Pierre et Benoît étaient également membres de la Commission Jeunesse de la Ligue des droits de l'Homme.

Pour l'anecdote, Jean-Pierre et Benoît demandèrent au Ministère de la Justice une copie du rapport officiel peu après son envoi aux Nations Unies. La réponse fut négative. Ils contactèrent alors le Comité des droits de l'enfant qui l'envoya aussitôt. Ils rédigèrent donc leurs rapports alternatifs en réponse au rapport officiel, qui, une fois réalisés, furent envoyés au Comité, ainsi qu'au Ministre de la Justice.

Benoît et Jean-Pierre furent invités à une présession du Comité le 1<sup>er</sup> février 1995. UNICEF<sup>11</sup> était également présent.

L'audition des autorités belges se déroula les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 1995 lors de la 9<sup>ème</sup> session du Comité en présence d'une délégation belge, suite à quoi les premières observations finales furent publiées le 20 juin 1995<sup>12</sup>. De retour de Genève, Benoît Van Keirsbilck écrivit un article qui faisait le point sur ces observations dans le Journal du Droit des Jeunes (JDJ) intitulé « La Belgique sur la sellette à Genève<sup>13</sup> ».

Ensuite, des réunions se poursuivirent dans les locaux d'UNICEF à l'initiative de Jean-Pierre et de Benoît avec leurs « casquettes DEI » afin de réfléchir ensemble au suivi à apporter aux Observations finales.

La dénomination « Coordination des ONG pour les droits de l'enfant » et son acronyme « CODE » s'imposèrent presque naturellement (après avoir un temps utilisé l'appellation « Coordination des ONG en matière de droits de l'enfant », COMDE, jugé trop lourd).

Pendant plusieurs années, la CODE fut un groupe informel qui se rencontrait plus ou moins régulièrement en fonction des besoins en matière de défense des droits de l'enfant, et surtout, des activités et des forces vives de chacun. Assez rapidement, Jean-Pierre s'étant établi en France pour créer le Journal du Droit des Jeunes français, Benoît Van Keirsbilck, en tant que membre fondateur, devint la cheville ouvrière et Président de la CODE de 1994 à 2005.

Une réflexion fut menée sur ce qui rassemblait les participants. Il leur apparut clairement que leur dénominateur commun, leur raison d'être et leur outil de plaidoyer politique étaient les premières Observations générales du Comité. Et, bien entendu, toutes autres questions pouvaient y faire débat. La « Charte de la Coordination francophone des organisations non-gouvernementales pour les droits de l'enfant » fut alors élaborée,

---

<sup>11</sup> [www.unicef.be](http://www.unicef.be)

<sup>12</sup> CRC/C/15/Add. 38. Ces premières Observations étaient au nombre de 21.

<sup>13</sup> Journal du droit des jeunes, n° 144, avril 1995, p. 172.

édicte les Principes fondateurs de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, principes auxquels chaque membre est tenu d'adhérer.

Ceux-ci sont les suivants :

« Les ONG membres de la coordination des ONG pour les droits de l'enfant :

- Reconnaissent la dignité de tous les membres de la famille humaine ainsi que le caractère inaliénable de leurs droits en tant que fondement de la liberté, justice et paix sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.
- Respectent l'ensemble des instruments des Nations Unies et du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'Homme, et encouragent leur mise en œuvre notamment en Belgique.
- S'engagent à promouvoir tous les droits figurant dans la Convention relative aux droits de l'enfant.
- S'engagent à œuvrer à la poursuite des deux objectifs majeurs de la Coordination soit : veiller au respect de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant par la Belgique et suivre le processus d'élaboration des rapports au Comité des droits de l'enfant ainsi que développer une action en matière d'information, sensibilisation et éducation sur les droits de l'enfant.
- Reconnaissent le caractère pluraliste de la Coordination et son indépendance par rapport à toute structure politique, syndicale et/ou religieuse.
- S'engagent à veiller à ce que la Belgique respecte les obligations qui sont les siennes en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant (...) »<sup>14</sup>.

La Charte comprenait aussi les critères d'adhésion pour en faire partie<sup>15</sup>.

D'août à novembre 1997, diverses associations ont souscrit à la Charte et aux principes fondateurs de la CODE : Amnesty International, ATD Quart Monde, le Comité belge pour l'UNICEF<sup>16</sup>, Défense des Enfants International – Belgique francophone, la Commission Justice et paix, la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, le Mouvement du Nid et l'OMEP (Organisation mondiale pour l'Education Préscolaire). Les membres fondateurs étaient donc au nombre de neuf.

---

<sup>14</sup> Voyez [www.lacode.be/charte.html](http://www.lacode.be/charte.html)

<sup>15</sup> Ces critères sont les suivants : être actif depuis au moins cinq ans, développer une action spécifique et non accessoire de promotion et/ou défense des droits de l'enfant au niveau de l'ensemble de la Communauté française et/ou germanophone, souscrire à la Convention relative aux droits de l'enfant, défendre et promouvoir tous les droits de l'enfant de manière globale sans se limiter à certains aspects uniquement de ces droits, communiquer annuellement ses rapports d'activité et financiers à la coordination, s'engager à participer activement aux travaux de la Coordination, et adhérer aux principes fondateurs de la Coordination.

<sup>16</sup> Devenu aujourd'hui UNICEF Belgique.

Lorsque l'exercice du second rapport de la Belgique (premier rapport périodique) se profila, la CODE reçut deux subsides, respectivement du Fonds Houtman et du Ministère de la Justice qui lui permit d'engager une collaboratrice. Gaëlle Renault, juriste, fut la première engagée et travailla d'août 1998 à février 1999. Ensuite, ce fut Fabienne Druant, criminologue, qui poursuivit son travail et finalisa un rapport alternatif, consécutif au rapport officiel. Elles furent toutes deux engagées par DEI parce que la CODE n'avait pas encore la personnalité juridique. Ce rapport fut publié et traduit en anglais. Il traitait de diverses préoccupations en matière de droits de l'enfant au niveau de la Communauté française et au niveau fédéral<sup>17</sup>.

En 2000, le souhait de formaliser davantage l'association de fait et d'ainsi permettre la recherche et l'octroi de subsides récurrents et solides conduisit les membres de ce groupe informel à rédiger des statuts afin de devenir association sans but lucratif (asbl).

La CODE devint formellement asbl le 7 décembre 2000<sup>18</sup>.

Benoît Van der Meerschen, à l'époque juriste à la Ligue des droits de l'Homme, note que les débuts se sont concentrés autour de la rédaction du rapport alternatif aux Nations Unies. Il constate que c'est le seul instrument des Nations Unies qui a suscité la création d'une coupole ainsi que d'une asbl et, plus tard, celle de la Commission nationale pour les droits de l'enfant<sup>19</sup>.

Conformément à la Charte, l'article 3 des statuts définit l'objet de la CODE comme suit :  
« Considérant que les droits de l'enfant font partie de l'ensemble des droits fondamentaux qui doivent être garantis à tous les enfants, sans discrimination aucune, l'association a pour mission de :

1. Mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant (suivre l'application de la Convention par la Belgique et le processus d'élaboration des rapports périodiques déposés par la Belgique, rédiger un rapport alternatif, formuler des recommandations destinées à améliorer le respect des droits de l'enfant, tenter d'infléchir les politiques et décisions en vue d'un meilleur respect des droits de l'enfant et veiller à dialoguer avec les autorités gouvernementales et parlementaires, fédérales et fédérées, sur toutes questions de droits de l'enfant) et,
2. Sensibilisation : Développer des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation en matière de droits de l'enfant, et en particulier diffuser les recommandations du Comité ».

---

<sup>17</sup> En suivant le plan pré-établi par le Comité.

<sup>18</sup> Statuts publiés au Moniteur belge du 7 juin 2007. Au moment de la constitution de la CODE en asbl, étaient Président : Benoît Van Keirsbilck (DEI Belgique), Vice-présidente : Françoise Dieryck (Amnesty international), Secrétaire : Michel Torrekens (Ligue des familles) et Trésorier : Yves Willemot (UNICEF).

<sup>19</sup> Entretien du 17 février 2011 avec Benoît Van der Meerschen qui a représenté la Ligue des droits de l'Homme au sein de la CODE durant ses premières années.

Ces deux objectifs constituent encore aujourd'hui les missions principales de la CODE.

Benoît Van Keirsbilck, Président de DEI Belgique, fut Président de la CODE jusqu'en 2005. Après 10 années de bons et loyaux services, il passa la main, et Manuel Lambert, conseiller juridique à la Ligue de droits de l'Homme, fut élu Président le 23 septembre 2005. Il le resta jusqu'au 21 juin 2011, moment où Maud Dominicy, *Child Right Officer* auprès d'UNICEF Belgique, devint notre première Présidente.

## Les membres de la CODE

Lorsque la CODE devint asbl, les premiers membres officiels de la CODE furent : Amnesty International, ATD Quart Monde Jeunesse Wallonie-Bruxelles, le Comité belge pour l'UNICEF, Défense des Enfants International - Belgique, la Commission Justice et Paix, la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, l'OMEP (Organisation mondiale pour l'Education Préscolaire).

En fonction de leurs forces vives ou de leurs nouvelles orientations, des membres nous ont quittés : l'OMEP en septembre 2005 et la Commission Justice et Paix en mai 2007. Des membres nous ont aussi rejoints, parfois après un moment d'observation<sup>20</sup>, ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for sexual purposes) Belgique en 2003, Badje (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance) en janvier 2004, Plan Belgique en mars 2006, le Conseil de la jeunesse en décembre 2007, le BICE (Bureau international catholique de l'enfance) Belgique en septembre 2010 et, tout récemment, l'Association Française Dolto en septembre 2012.

Les associations BICE international, Child Focus et Pax Christi ont notamment bénéficié de ce statut, sans pour autant devenir membre.

A l'heure où nous finalisons la rédaction de cette analyse, la CODE compte 12 membres, dont les thèmes de travail, les compositions, les modes de fonctionnement sont très diversifiés.

Un point significatif de la CODE consiste dans le fait que cette réunion d'acteurs s'est réalisée sur base pluraliste sans qu'il y ait de vocations de clochers (catholiques, laïques, etc.)<sup>21</sup>. Le fonctionnement en tournante, à savoir que la réunion mensuelle de la CODE se

---

<sup>20</sup> La CODE peut proposer à une association, qui désire en devenir membre, un statut d'association observatrice. Ce statut est accordé sur base des différents critères suivants :

- Lien clair des activités de l'association avec la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- Actions menées en Communauté française et/ou germanophone et/ou en Belgique ;
- Motivation à participer et participation effective aux réunions et activités de la CODE ;
- Partenariats possibles et apports concrets pour la CODE, en particulier dans le cadre du rapport alternatif quinquennal.

<sup>21</sup> Entretien du 17 février 2011 avec Benoît Van der Meersch.

déroule tantôt chez l'une, tantôt chez l'autre association, permet aussi une bonne implication des membres et une bonne connaissance de l'environnement et du travail de chacun.

Lors de ses réunions mensuelles, les membres réfléchissent aux activités menées par la CODE et échangent leurs informations. Les décisions se prennent au consensus, ce qui peut parfois constituer un processus lent. En même temps, lorsque la CODE s'engage dans une action ou publie un document, c'est qu'elle est portée par ses membres, ce qui lui donne une légitimité particulière.

Bien qu'elle veuille à être représentative du secteur des droits de l'enfant, la CODE n'est pas proactive en matière de recherche de nouveaux membres<sup>22</sup>, préférant travailler avec des membres actifs et motivés. Elle est par contre ouverte à toute demande de collaboration ou de candidature.

Par ailleurs, elle travaille avec divers partenaires afin d'élargir son expertise dans des domaines moins connus de ses membres, dans le cadre de son travail d'éducation permanente. Citons en particulier, le Rapport alternatif de la CODE<sup>23</sup> qui a rassemblé pas moins de 38 partenaires outre ses membres.

### **Des subsides, des permanentes et des projets...**

Frédérique Van Houcke, juriste, fut engagée en mars 2001, grâce à une convention d'étude réalisée avec la Justice en collaboration avec la Kinderrechtcoalitie Vlaanderen (KIRECO), homologue flamand de la CODE. Ce subside annuel fut poursuivi dans le cadre d'un arrêté royal.

Dès son engagement, Frédérique travailla à l'actualisation du second Rapport alternatif en vue de la session du Comité des droits de l'enfant en 2002, cette fois en collaboration avec la Kinderrechtcoalitie. Ce premier rapport commun, édité en français, en néerlandais et en anglais, fut publié en septembre 2001.

Il fut présenté en février 2002 dans le cadre d'une présession, à laquelle participèrent également UNICEF Belgique et la Kinderrechtencommissaris<sup>24</sup>, Ankie Vandekerkhove<sup>25</sup>. Pour

---

<sup>22</sup> C'est une question discutée à intervalles réguliers en assemblée générale.

<sup>23</sup> CODE et Kinderrechtcoalitie Vlaanderen, « Rapport alternatif des ONG sur l'application de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant par la Belgique », 2010, téléchargeable depuis la rubrique Publications/Rapports généraux et alternatifs sur les droits de l'enfant du site Internet de la CODE [www.lacode.be](http://www.lacode.be).

<sup>24</sup> Homologue flamand du Délégué général aux droits de l'enfant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

<sup>25</sup> Notons que, contrairement à sa collègue flamande, Ankie Vandekerkhove, Kinderrechtencommissaris, Claude Lelièvre, alors Délégué général aux droits de l'enfant, accompagnait la délégation officielle.

sa part, UNICEF Belgique a présenté le document « Ce que j'en pense. Premier rapport des enfants et des jeunes de Belgique pour le Comité des droits de l'enfant à Genève », issu du projet de participation « What do you think ? » publié en novembre 2001. Les Observations du Comité furent publiées le 13 juin 2002<sup>26</sup>.

Outre le premier subside de la Justice, depuis 2002, le Ministre de l'enfance de la Fédération Wallonie-Bruxelles alloue également un subside annuel à la CODE.

Ces deux subsides annuels, à renégocier chaque année, ont connu une forme de régularité puisqu'ils se sont poursuivis jusqu'aujourd'hui. Notons toutefois que le subside octroyé par le SPF Justice est actuellement remis en question en raison du possible transfert de compétences dites « usurpées » du Fédéral vers les Communautés, ce qui aurait pour conséquence la suppression de notre subside à partir de 2013. Outre la question de notre subside, la CODE est inquiète de constater que le Fédéral se déresponsabilise de ses compétences en matière de droits de l'enfant. Dans notre pays à la structure institutionnelle complexe, les autorités fédérales ont pourtant un rôle essentiel à jouer en matière de coordination des politiques, collecte de données, réalisation de plans d'actions nationaux, soutien à la société civile, etc<sup>27</sup>.

Par le passé, le Ministre de l'enfance et la Ministre de l'aide à la jeunesse allouèrent également deux subsides de recherche pour creuser la question de la mendicité des enfants. La recherche d'une réponse sociale à la mendicité des mineurs<sup>28</sup> fut ainsi réalisée par Catherine Joppart, licenciée en relations internationales, de janvier à juillet 2003. Cette recherche fut poursuivie par une recherche-action sur l'intégration scolaire des enfants Roms et sur la sensibilisation des autorités publiques à la population Rom<sup>29</sup> qui fut menée par Sarah Carpentier, sociologue, de février à octobre 2004. Une table ronde rassemblant divers acteurs du secteur fut organisée le 26 mai 2005<sup>30</sup>.

Ces recherches ont permis à la CODE de développer une expertise sur des questions délicates, celles de la mendicité des enfants en Belgique et des enfants Roms. La CODE a suivi de près cette problématique depuis ces années et reste un interlocuteur privilégié sur cette question<sup>31</sup>.

---

<sup>26</sup> Belgium, 13/06/2002, CRC/C/15/Add. 178. Ces Observations finales étaient au nombre de 34.

<sup>27</sup> Voyez notre communiqué de presse du 22 mars 2012 « Les subsides des coordinations des droits de l'enfant en danger ! Compétences usurpées : le fédéral doit continuer à jouer son rôle dans la défense et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique », disponible dans la rubrique Actualités de notre site internet.

<sup>28</sup> CODE, *Recherche relative au développement d'une réponse sociale à la question de la mendicité des enfants en Belgique*, 2003, Bruxelles, téléchargeable sur [www.lacode.be](http://www.lacode.be) dans la rubrique Publications.

<sup>29</sup> CODE, *Recherche-pilote sur la sensibilisation des autorités publiques à la Communauté Rom et sur l'intégration scolaire des enfants Roms*, Février-juillet 2004, Bruxelles, téléchargeable sur [www.lacode.be](http://www.lacode.be) dans la rubrique Publications.

<sup>30</sup> Actes contenus dans le rapport de recherche.

<sup>31</sup> Veuillez trouver diverses publications dans la rubrique « Publications » de notre site Internet [www.lacode.be](http://www.lacode.be)

Dès son engagement à mi-temps, Frédérique rechercha la possibilité de subsides plus structurels. C'est ainsi qu'un dossier fut introduit en mars 2002 afin de devenir association d'Education permanente, sous l'ancien décret<sup>32</sup>, en tant qu'organisme de coordination. Cette demande reçut un avis positif. Toutefois, ce décret était en cours de modification structurelle et un nouveau décret a été adopté le 17 juillet 2003<sup>33</sup>. La CODE réintroduit dès lors une nouvelle demande de reconnaissance au titre de réalisation d'analyses et études (les catégories ayant changé entre-temps) en mars 2004. Elle fut reconnue à titre provisoire en 2005 et 2006.

Cette nouvelle permit à la CODE d'engager Valérie Provost, psychologue sociale, qui s'attela dès son engagement en novembre 2005 à une recherche sur la nouvelle législation sur l'adoption. Elle poursuivit son travail par une recherche sur le droit à connaître ses origines personnelles qui fut publiée en 2006.

La CODE fut ensuite reconnue à titre définitif en 2007 dans le cadre d'un contrat-programme de 5 ans (2007-2011). Cette reconnaissance de l'Education permanente apporta un soutien important aux activités de la CODE tant en termes de finances (subsides récurrents) que de reconnaissance de son travail d'études et d'analyses sur les droits de l'enfant.

Sur un plan financier, cette reconnaissance structure maintenant le travail de la CODE qui effectue des analyses et des études sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique, à raison de 15 analyses et d'une étude par an, en collaboration avec ses membres (choix des thèmes, rédaction, expertise, relecture et évaluation).

Cette reconnaissance a eu pour conséquence l'octroi de subsides plus conséquents qui ont permis à la CODE de louer ses propres locaux à partir de début 2008. En effet, jusqu'alors, la CODE était hébergée par le Service Droit des Jeunes<sup>34</sup>.

Dès 2007, suite aux remplacements lors de congés de maternité, la CODE eut la possibilité d'engager une troisième collaboratrice à temps partiel. Lise Staquet, juriste (mars-décembre 2007), Charlotte Maisin, sociologue et journaliste (octobre 2008-juin 2009), Lise-Laura Mattern, juriste (juillet 2009-décembre 2010) et Aurore Dachy, criminologue (depuis avril 2011) ont ainsi contribué au travail multidisciplinaire de la CODE.

---

<sup>32</sup> Décret du 8 avril 1976 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes en général et aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs.

<sup>33</sup> Relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente.

<sup>34</sup> Les locaux de la CODE sont situés dans le centre de Bruxelles (rue du Marché aux Poulets, 30, 1000 Bruxelles). Cette position géographique centrale privilégiée favorise les contacts avec le secteur associatif et le monde politique.

Suite à l'évaluation positive de notre première convention quinquennale, une nouvelle convention portant sur la période 2012-2017 nous permet de poursuivre nos activités dans des conditions qui demeurent toutefois modestes puisqu'actuellement, avec ses trois permanentes, la CODE compte 2 équivalents temps plein.

## **Deux missions principales**

Comme précisé plus haut, la CODE a deux missions principales.

La première consiste à veiller au respect de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>35</sup> par la Belgique, à travers un travail de plaidoyer politique. Dans ce cadre, réaliser son Rapport alternatif sur l'application de la Convention et assurer un suivi aux recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies sont des axes centraux du travail de la CODE.

Par ailleurs, la CODE développe une action en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation sur les droits de l'enfant, à l'attention de tous (politiques, professionnels, grand-public), à travers un travail d'étude.

Tout au long de ses années d'existence, la CODE a développé une expertise dans les matières les plus diverses, notamment à l'occasion de ses études annuelles.

Ces dernières années, les études de la CODE ont porté sur la mendicité des enfants (2003), l'intégration scolaire des enfants Roms (2004), la réforme de l'adoption (2005), la recherche des origines personnelles (2006), l'éducation aux droits de l'enfant à l'école (2007), l'évaluation du rapport triennal de la Communauté française relatif à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant pour la période 2005-2007 (2008), l'impact de la pauvreté sur la santé des enfants (2009), le Rapport alternatif des ONG sur l'application de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant par la Belgique (2010), et la Pauvreté des familles et droits de l'enfant, sous la forme d'un bilan de l'année 2010<sup>36</sup> (2011).

Ces études ont permis à la fois d'élargir et d'approfondir notre expertise à de nouveaux thèmes de droits de l'enfant, et aussi, notre réseau de contacts dans ces matières spécifiques.

---

<sup>35</sup> Pour plus d'informations sur la Convention, voyez CODE, « Introduction aux droits accordés aux enfants par la Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant », décembre 2007, disponible dans la rubrique Publications de notre site internet, [www.lacode.be](http://www.lacode.be)

<sup>36</sup> L'année 2010 fut à la fois Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et année de publication des Observations finales du Comité des droits de l'enfant à l'égard de la Belgique.

Outre les matières analysées dans le cadre de nos analyses, citons encore par ordre alphabétique : l'accueil de la petite enfance et l'accueil extrascolaire, l'aide à la jeunesse, la coopération au développement, la culture, les enfants de parents détenus en prison, l'enseignement, la famille, la justice juvénile, les médias, la migration, la participation des enfants et la violence à l'égard des enfants.

Ces thèmes d'analyses et d'études sont réfléchis et travaillés en collaboration avec les membres de la CODE, avec leurs expertises spécifiques.

Dans le cadre de nos activités, notre site Internet [www.lacode.be](http://www.lacode.be) est sans conteste un outil très important qui permet un bon passage d'informations, vers les professionnels, le politique et le grand public.

En octobre 2009, à l'occasion des 20 ans de la Convention, notre site Internet a subi un sérieux *relooking*, qui a poursuivi l'objectif de le rendre plus dynamique, accessible et complet. La page d'accueil a sensiblement changé puisqu'elle propose un focus, des actualités, un agenda et les publications de la CODE. Le site internet, régulièrement alimenté, est particulièrement riche en informations sur les droits de l'enfant et constitue un bon outil pour toucher le plus grand nombre.

Dans le même objectif, notre communication est réfléchi et travaillée. Un nouveau logo et un dépliant présentant nos missions et nos activités, ainsi que de l'information générale sur les droits de l'enfant et le processus de présentation de rapports devant le Comité des droits de l'enfant ont été réalisés en 2011.

## **Le travail en réseau**

L'action en réseau est l'essence du travail de la CODE. Outre sa très bonne collaboration avec ses membres, la CODE est un réseau actif qui travaille en collaboration avec divers partenaires institutionnels ou associatifs.

Avec le secteur associatif, la CODE nourrit de bonnes collaborations, comme déjà explicité plus haut. Lorsqu'elle n'a pas l'expertise nécessaire pour aborder une problématique de droits de l'enfant, elle recherche les interlocuteurs les plus pertinents<sup>37</sup>.

En particulier, nous relevons beaucoup de contacts depuis le début avec la Kinderrechtcoalitie Vlaanderen (KIRECO), qui fut créée dans le courant de 1996, à l'initiative de Geert Cappelaere et Eugène Verhellen pour DEI Belgique Flandre et

---

<sup>37</sup> Citons notamment pour notre dernier Rapport alternatif : CGé (Changement pour l'Égalité), Culture et Démocratie, Infor Drogues, la Plate-forme Mineurs en exil, la Plate-forme prévention SIDA, Université des femmes.

UNICEF. Comme la CODE, la KIRECO devint asbl en décembre 2000. Encore aujourd'hui, et en particulier dans le contexte politique actuel belge, la CODE veille à maintenir des liens très privilégiés avec la KIRECO et travaille en collaboration pour toutes les questions fédérales touchant aux droits de l'enfant.

En avril 2012, la CODE est devenue membre du Centre interdisciplinaire de droits de l'enfant (CIDE). Le CIDE est un partenariat entre divers acteurs universitaire et la société civile<sup>38</sup>.

Au niveau institutionnel, de bonnes collaborations sont également à relever avec l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)<sup>39</sup>. La CODE fait notamment partie du Groupe de suivi de la Convention.

La CODE entretient également une bonne collaboration avec l'institution du Délégué général aux droits de l'enfant de la FWB<sup>40</sup>. Ce fut notamment le cas lors de la présentation de nos rapports alternatifs devant le Comité des droits de l'enfant. Elle fait partie de son comité consultatif.

Un autre acteur important en matière de droits de l'enfant, au niveau national, est la Commission nationale pour les droits de l'enfant<sup>41</sup>, créée en 2007. Cette institution, bien qu'aujourd'hui en réflexion sur ses missions et son fonctionnement, reste tout à fait essentielle dans le paysage institutionnel belge. Elle fut réclamée par le Comité des droits de l'enfant et par la société civile, en particulier par la CODE, pendant des années.

## **Des évènements**

Les présentations de nos rapports alternatifs devant le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies à Genève ont sans nul doute constitué des moments marquants pour la CODE et ses membres.

Nous retenons notamment notre dernière audition en février 2010 par le Comité, en collaboration avec de multiples partenaires.

Ainsi, le 2 février 2010, les ONG belges (CODE et KIRECO), ainsi que les ombudsmen (Délégué général aux droits de l'Enfant pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ; Kinderrechtencommissaris pour la Communauté flamande), UNICEF Belgique et des académiques ont été entendus par le Comité dans le cadre de la pré-session qui s'est tenue

---

<sup>38</sup> Pour plus d'informations, voyez [www.lecide.be](http://www.lecide.be)

<sup>39</sup> Pour plus d'informations, voyez [www.oejaj.cfwb.be](http://www.oejaj.cfwb.be)

<sup>40</sup> Pour plus d'informations, voyez [www.dgde.cfwb.be](http://www.dgde.cfwb.be)

<sup>41</sup> Pour plus d'informations, voyez [www.cnde.be](http://www.cnde.be)

à huis-clos. De riches échanges ont eu lieu, et le Comité a particulièrement apprécié le fait que nous ayons parlé d'une seule voix, en nous répartissant le travail. En effet, chaque coalition ou institution a présenté un sujet de préoccupation défini préalablement. Ces sujets ont été les suivants : promotion de la Convention et nécessité de coordination au plan national, santé et bien-être, pauvreté infantile, violence à l'égard des enfants, justice juvénile et participation<sup>42</sup>.

Evènement également retenu, l'organisation en mars 2005, du 4<sup>ème</sup> Forum européen des coalitions nationales pour les droits de l'enfant<sup>43</sup>, rencontre des coalitions nationales pour les droits de l'enfant, qui fut important en termes de visibilité au niveau européen, 89 participants issus de 24 pays européens y ayant participé. Ce forum fut co-organisé avec la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen et Veerle de Rover, juriste, fut engagée pour l'organisation.

Un autre évènement marquant fut l'évènement « Un mois pour les droits de l'enfant », organisé en novembre 2009 à l'occasion du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention, déjà évoqué plus haut.

Durant plus d'un mois, 20 évènements organisés par les membres et coordonnés par la CODE ont ainsi marqué cet anniversaire : expositions, débats, animations, etc. Ces activités étaient adressées à des publics très diversifiés et ont chacune reflété l'orientation thématique prise par l'association organisatrice.

Cet évènement a connu un grand succès. De nombreux thèmes ont été abordés ; les activités ont connu une bonne participation et ont permis d'intéressants échanges. Enfin, la presse a fait un large écho à l'anniversaire de la Convention.

Depuis 2011, la CODE fait aussi partie du comité organisateur du Festival 0>18 organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles à Bruxelles pour l'anniversaire de la Convention<sup>44</sup>. La première édition, qui s'est tenue à Flagey et aux Théâtres Lumen et Marni (Bruxelles) le 20 novembre 2011, a connu une très bonne participation du public. Des concerts, pièces de théâtre, séances de cinéma, etc. y ont été proposés gratuitement. Un Village des « droits de l'enfant » s'y est également tenu proposant diverses animations sur les droits de l'enfant.

---

<sup>42</sup> Les *Concluding Observations* du Comité ont été publiées le 11 juin 2010.

<sup>43</sup> Après Berlin (1998), Stockholm (1999), Vilnius (2002) et précédant Bucharest et Florence (2010).

<sup>44</sup> Toutes les infos sur [www.zero18.be](http://www.zero18.be)

## En conclusion

Au départ, créée autour de la réalisation de son rapport alternatif sur l'application de la Convention destiné au Comité des droits de l'enfant par un groupe d'associations motivées sous l'impulsion de Benoît Van Keirsbilck, la CODE a évolué en devenant association d'Education permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en développant une expertise large sur les droits de l'enfant. Elle dispose aujourd'hui d'une équipe pluridisciplinaire qui permet la réalisation d'un travail de qualité. La CODE a su s'affirmer comme partenaire incontournable en matière de droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette expertise lui permet d'exercer sa mission de plaidoyer politique en faveur d'une meilleure application de la Convention et des Observations finales du Comité des droits de l'enfant, en Belgique et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La CODE est aussi un réseau fort et est un interlocuteur de divers partenaires, institutionnels ou non.

Sa valeur ajoutée réside aussi en ses membres qui par leurs activités, leurs dynamiques, leurs méthodologies différentes impulsent et permettent un intéressant travail de fond.

Un challenge important reste la question de sa viabilité financière, les subsides dont dispose la CODE restant indispensables à la bonne poursuite de ses activités.

Aujourd'hui, la CODE reste face à divers défis en matière de droits de l'enfant en Belgique, en particulier en ce qui concerne l'accès aux droits d'enfants plus vulnérables (enfants en situation de pauvreté, enfants étrangers, enfants en conflit avec la loi et enfants porteurs de handicaps et hospitalisés<sup>45</sup>). Elle poursuivra ses activités en maintenant une vigilance permanente afin de favoriser la mise en œuvre de la Convention dans et par notre pays.

---

<sup>45</sup> Pour plus d'informations, voyez notre Rapport alternatif.

*Cette analyse a été réalisée par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) et représente la position de la majorité de ses membres.*

*La CODE est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international, Association Française Dolto, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le BICE (Bureau International Catholique de l'Enfance) Belgique, le Conseil de la Jeunesse, DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes) Belgique, la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique et UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un Rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.*

*Rue Marché aux Poulets 30 à 1000 Bruxelles - [www.lacode.be](http://www.lacode.be) - [info@lacode.be](mailto:info@lacode.be)*

*Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles*